



## Le divorce et carte de sejour

Par **liza41**, le **11/08/2011** à **01:25**

Bonjour,

merci de répondre aux désespérés comme moi ,je suis une marocaine marié avec un français ça fait plus que cinq ans mais chaque fois que je demande ma carte de dix ans la préfecture refuse ma demande aujourd'hui j'ai une carte temporaire d'un an et mon mari est dispari j'ignore là ou il est!! et ma carte va expiré dans deux moi et je ne sais pas quoi faire enplus j'ai été à la préfecture pour demander des renseignements concernant ma situation ils m'ont dit si la vie commune est intérompu vous pourrez pas renouveler sans votre mari ils m'ont dit il faut six ans de vie commune l'anné derniere ils m'ont dit il faut cinq ans chaque année il me faut une année je n'ai rien fait de mal que j'étais marié avec qulqu'un qui profite de la situation et maintenant il a quitté le domicile et j'ignore son endroit et pourtant il m'a laissé avec beaucoup de dette de sa part et

comme il n'y apas de contrat si le mari ne paye pas alors c'est moi qui

bléme???? et merci

Par **chris\_idv**, le **11/08/2011** à **11:06**

Bonjour,

La vie commune ayant été rompue, peu importe le motif, votre titre de séjour en qualité de conjointe de français ne sera pas renouvelé.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **11/08/2011 à 13:44**

La carte temporaire de séjour se renouvelle 4 fois, donc 5 ans, c'est normal.

Par **hayat**, le **12/08/2011 à 15:11**

je suis marocaine agee de 34 ans mariee avec un français depuis 2009,je suis en france depuis 9 mois la ,je suis enceinte de 7 mois la ,mon mari a change completement depuis qu'il fait une formation ,il a achete un autre pc un bureaux pour etre isole et chater avec la nana de la formation et lorsque je lui avait parle ,il ma rejette et ma menace d'expulsion meme il ma joue sur le moral ,et ma pousser,et il ma dit d'aller au maroc une semaine apres revenir ,bref j'ai porte plainte ,avec certificat,en revanche de sa il a porte plainte de mariage gris et aussi que je suis jalouse et que j'ai essaie de suicide ,imaginer mes chers internautes ,c'est lui le fautif c'est lui qui a abuser de moi pas moi,je me suis reservee tt ma vie pour un seul homme celui qui sera mon mari et defit mon pere qui ete contre lui en voyant qu' il bosse pas et il a 4 enfants de son 1er mariage et aussi il s'en fou il vient au maroc et il reste deux mois et apres et retourne en france apres un mois et la pour prolonge son chomage il fait des fomations ,et il ne paye pas la pension a ces 4 enfants ,et moi il veut se debarasse de moi aisni le bebe ,imaginer ,le masque a tombe maintant qu' il a vu une autre qu' elle lui sourit ,maintant que mon pere la ramne chez notre dentiste pour lui faire une prothese dentaire car il n'avait pas des dents ,bref je veux savoir que je deviendrais ainsi le futur bebe que j'attends,, ps j'ai personne ici en france ni boulot ni argent ,j'ai demande de l'aide a l'assistante sociale ,et lui ma denoce a la prefecture pour mariage gris ,malgre que c'est lui qui ma aranquie moi je n'ai pas quitte le domicile ni demande la nationalite ,bref je me sens arnaquie surtt que je l'aais ecoute et poursuis en laissant une grande oportunite de devenir prof car je suis liciencie en lettre  
aider moi svp par vous conseilles  
merci d'avance

Par **mimi493**, le **12/08/2011 à 15:32**

Attendez d'avoir accouché et vous serez mère d'un enfant français dont évidemment, vous vous occuperez, donc vous aurez un droit au séjour, sans avoir besoin de votre mari.

Préparez dès maintenant votre départ

- allez voir un avocat pour le divorce (demandez l'aide juridictionnelle)
- demandez un logement social
- commencez à prospecter pour un travail après votre congé de maternité
- inscrivez-vous en crèche.
- ouvrez un compte en banque pour y faire verser les prestations familiales le cas échéant et tout ce que vous pourrez ratiboiser de ce qu'il vous donne pour les courses.

etc.

Et faites envoyer le courrier chez un tiers pour que votre mari ne sache rien.

PS : et dès votre accouchement, sans attendre le retour de couches, prenez une contraception, pour ne pas vous retrouver enceinte encore une fois

Par **johannadyne**, le **24/08/2011** à **11:45**

Bonjour,

la carte de parents d enfant français est en effet une solution,mais pour l'obtenir, il faudra justifier que l'enfant est bien français;

La naissance sur le territoire français ne suffit pas, il faudra faire établir une carte d identité française pour le bébé, et constituer un dossier auprès du tribunal d'instance pour obtenir un certificat de nationalité française.

Pour cela, il faudra obtenir le livret de famille, l'acte de naissance intégrale du père, et des grands parents paternels prouvant la filiation française.

Autant de document qu'il me semble difficile d'obtenir au vu de la situation.

bon courage

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **13:43**

[citation]La naissance sur le territoire français ne suffit pas, il faudra faire établir une carte d identité française pour le bébé, et constituer un dossier auprès du tribunal d'instance pour obtenir un certificat de nationalité française. [/citation] l'acte de naissance portant la mention de la nationalité française par l'un des parents français suffit, pas besoin d'un CNF

Par **johannadyne**, le **24/08/2011** à **14:31**

Je suis le père d un enfant né d'une union mixte, je suis francais depuis plus de 7 générations et sur l'acte de naissance de mon fils né en france, il apparait bien la mention que je suis francais.

Mais le tribunal pour l'obtention du certificat de nationalité francaise de mon fils a exigé d'avoir sa CNI.

Et il n est pas possible à la préfecture d obtenir une carte parent d enfant francais sans ce certificat.

Cela c 'est passé il y a 5 mois à la Sous Préfecture de Torcy

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **14:51**

C'est un abus d'autorité. Le règlement stipule qu'il ne peut être demandé de CNF si la nationalité se déduit des actes de naissance.